



TSXV: LOT

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TomaGold annonce un projet de placement privé et un projet de règlement de dette

NE PAS DISTRIBUER AUX AGENCES DE FILS DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS

Montréal (Québec), le 6 décembre 2024 – CORPORATION TOMAGOLD (TSXV: LOT) (« TomaGold » ou la « Société ») annonce que, sous réserve des dépôts effectués auprès de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») et de l'approbation de celle-ci, elle a l'intention de réaliser un placement privé sans l'entremise d'un courtier d'un maximum de 20 millions d'actions ordinaires accréditatives de la Société (les « actions accréditatives ») au prix de 0,025 \$ par action accréditative et d'un maximum de 25 millions d'actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») au prix de 0,02 \$ par action ordinaire pour un produit brut total pouvant atteindre 1 000 000 \$ (le « placement privé »).

Le produit net du placement privé sera utilisé pour les dépenses générales d'exploration et le fonds de roulement. Dans le cadre du placement privé, la Société peut payer des honoraires d'intermédiation aux intermédiaires admissibles. Tous les titres émis dans le cadre du placement privé seront soumis à une période de détention statutaire de 4 mois et un jour à compter de leur émission.

De plus, la Société a conclu des ententes de règlement de dette en actions ordinaires (les « actions de la dette ») d'un montant total de 581 861,74 \$ (la « dette ») due à plusieurs créanciers (les « créanciers »). Les actions de la dette seront émises à un prix réputé de 0,02 \$ par action, conformément aux politiques de la TSXV.

L'émission des actions de la dette aux créanciers constituera une « opération avec une personne apparentée » au sens de la politique 5.9 de la TSXV (la « politique ») et du Règlement 61-101 sur la protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (« Règlement 61-101 »). La Société a l'intention de se prévaloir des dispenses d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires prévues aux articles 5.5(a) et 5.7(1)(a) du Règlement 61-101, étant donné que ni la juste valeur marchande (telle que déterminée en vertu du Règlement 61-101) des actions de la dette, ni la dette, ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société (telle que déterminée en vertu du Règlement 61-101).

L'émission des actions de la dette est sujette à l'approbation de la TSXV. Toutes les actions de la dette émises seront sujettes à une période de détention qui expirera quatre mois et un jour après la date d'émission.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *United States Securities Act of 1933*, telle que modifiée (la « U.S. Securities Act »), ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (telle que définie dans la Regulation S de la U.S. Securities Act), ou pour son compte ou son bénéficiaire, à moins d'être inscrits en vertu de la U.S. Securities Act et des lois sur les valeurs mobilières d'un État, ou en vertu d'une dispense de ces exigences d'inscription.

À propos de TomaGold

Corporation TomaGold (TSXV: LOT) est une société d'exploration minière canadienne spécialisée dans l'acquisition, l'évaluation, l'exploration et le développement de projets miniers d'or, de cuivre, d'éléments des terres rares et de lithium.

Contact:

David Grondin
Président et chef de la direction
(514) 583-3490
www.tomagoldcorp.com

Mise en garde concernant les informations prospectives

Le présent communiqué de presse contient certaines déclarations qui peuvent être considérées comme des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations contenues dans ce communiqué de presse, autres que les déclarations de faits historiques, qui traitent d'événements ou de développements que la Société prévoit se produire, sont des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont des déclarations qui ne sont pas des faits historiques et qui sont généralement, mais pas toujours, identifiées par les mots « s'attendre à », « planifier », « anticiper », « croire », « avoir l'intention », « estimer », « projeter », « potentiel » et des expressions similaires, ou que des événements ou des conditions « se produiront », « seraient », « peuvent », « pourraient » ou « devraient » se produire. Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans ces déclarations prospectives sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations ne sont pas des garanties de performance future et les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux contenus dans les déclarations prospectives. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats réels et les déclarations prospectives figurent la capacité à mener à bien le placement privé, les cours du marché, la disponibilité continue de capitaux et de financements, ainsi que les conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires. Les investisseurs sont avertis que ces déclarations ne constituent pas des garanties de performance future et que les résultats ou développements réels peuvent différer sensiblement de ceux prévus dans les déclarations prospectives. Les déclarations prospectives sont fondées sur les convictions, les estimations et les opinions de la direction de la Société à la date à laquelle elles ont été faites. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, la Société ne s'engage pas à mettre à jour ces déclarations prospectives dans l'éventualité où les convictions, les estimations, les opinions ou d'autres facteurs de la direction viendraient à changer.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.